

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 19.01.2026
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 13.01.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 5
Votants : 21

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à F.LOISON	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à C.ADAM	

Secrétaire de séance : désignation de Mme Valérie VINCENT fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 21 soit 16 présents et 5 pouvoirs

Documents fournis :

- Convention bibliothèque CUA
- Avenants Maison de Santé
- Convention ONF
- Gratification financière centre de loisirs

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque avec la CUA
- Autorisation d'une remise commerciale
- Avenant au marché relatif aux travaux d'extension de la maison de santé
- Renouvellement de la convention avec l'ONF
- Gratification financière
- Bail logement gendarmerie

2026-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 01.12.2025

2026-02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC LA CUA

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (extrait du manifeste de l'UNESCO) .

Par délibération du 24.01.2013, les 35 communes de la communauté urbaine ont approuvé la compétence facultative : gestion des bibliothèques telle que défini dans l'arrêté interpréfectoral de 1999.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque de la qualité de service de tout le réseau à proximité de chez eux. A terme, il est souhaité que soit mis en place un système de carte unique pour tout le territoire assorti à un système informatique de gestion unique et une libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

La convention de mise à disposition du personnel passée entre la commune et la CUA expire au 31.12.2025. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 2026 qui fixe les modalités de remboursement des frais de personnel

de l'agent communal en poste à la bibliothèque pour 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition à la bibliothèque pour 2026 avec la CUA.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

2026-03 AUTORISATION D'UNE REMISE COMMERCIALE

Vu le bail commercial conclu le 01.07.2024 entre la commune et la SARL BRIQUET MLM,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale et d'assurer la pérennité de l'exploitation du local commercial,

Il est exposé ce qui suit :

M. et Mme BRIQUET, gérants du Cocci market situé 3, place de l'Eglise, ont assuré la fourniture de pain et de viennoiserie dès le lendemain de la fermeture de la boulangerie, et ce pendant plusieurs mois.

M. et Mme BRIQUET ont démontré un très grand professionnalisme dans des conditions difficiles auprès des habitants de Villeneuve en Perseigne.

Aussi, afin de les remercier, il est proposé d'accorder une remise commerciale correspondant à 50 % du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder à la SARL BRIQUET MLM une remise de loyer de 50 % du montant d'un loyer, correspondant à $770 \text{ € HT} \times 50\% = 385 \text{ € HT}$ pour le mois de février 2026 .
- Cette remise est consentie à titre exceptionnel et ne constitue pas une modification durable des conditions du bail commercial.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-04 AVENANT AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 17.03.2025 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE»

VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application des délibérations du 21.07.2025, du 27.10.2025 et 01.12.2025

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

-LOT 7 entreprise CHAUVIN mobilier local dentiste 2 783 HT

passation du marché « Lot 1-terrassements, VRD » avec l'entreprise TTA – 61320 Joué du bois	119 400 €
+ prestation supplémentaire réseaux pour pharmacie	4 683.93
+ dalles alvéolaires sur le parking	9 165.75
-minoration terrassements avec réhausse du bâtiment	-5 500
TOTAL	127 749.68
passation du marché « Lot 2 gros œuvre-plancher » avec l'entreprise SOMARE – 72 Cherre au-	206 001.09 €
+ prestation supplémentaire :béton de fondation pour réhausse bâtiment	+ 12 006.61 €
TOTAL	218 007.70
passation du lot 3 « Charpente bois » avec l'entreprise BECQUET – 61 Courgeon	28 569 €
passation du lot 3bis « charpente métallique » avec l'entreprise DORISON- 72 Cherre au	Sans suite
passation du lot 4 « couvertures étanchéité bardages » avec l'entreprise SOPREMA- 72 Champagne	110 000
passation du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay	104 800
+ prestations supplémentaires : stores toiles motorisés	10 080
Cloisons vitrées	13 315
TOTAL	128 195
passation du lot 6 « enduits extérieurs » avec l'entreprise FOURMY-61 Sées	25 000 €
passation du lot 7 «menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise CHAUVIN-72 600 VEP	43 503.50 €
+ prestations supplémentaires : bureau secrétariat	1 340
Meubles sur mesure	16 182
Avenant N°1	+ 1 194
Avenant N°2	+ 2 783
TOTAL	65 002.50
passation du lot 8 « doublages cloisons plâtrerie » avec l'entreprise COIGNARD -72 Le Mans	69 499.64
passation du lot 9 « carrelages faïence » avec l'entreprise SRS -41 Blois	17 954.41
passation du lot 10 « faux plafonds » avec l'entreprise QUALIPROFIL – 61 St Germain du corbeis	30 363.93
passation du lot 11 « peinture sols colles » avec l'entreprise GAGNEUX DECOR – 61 Alençon	31 471.69
+ prestation supplémentaire : signalétique extérieure laquée	1 300
TOTAL	32 771.69

passation du lot 12 « plomberie SANIT CVC » avec l'entreprise PAYEN -72 Beaumont /Sarthe + prestation supplémentaire : rideau d'air sas entrée	78 300 1 350
Avenant n°1	2 305
TOTAL	81 955
passation du lot 13 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin	75 000
Avenant n°1	+10 036.52
TOTAL	85 036.52
passation du lot 14 « plantations espaces verts » avec l'entreprise FC PAYSAGES- 72 Mamers	13 425.32
	1 033 530.39 € HT
	1 240 236.468 € TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise attributaire CHAUVIN mentionnée ci-dessus.

2026-05 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF

Le terrain d'une surface de 1ha77a60ca situé en forêt domaniale est mis à disposition de la commune pour y exercer l'activité d'aire de départ de randonnée, et sur lequel est apposé des équipements sanitaires.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire est signée avec l'ONF depuis 2005, qui est arrivée à échéance au 30.06.2025.

L'ONF propose de la renouveler pour 9 ans et 5 mois, avec un montant de la redevance annuelle de 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour l'utilisation de la parcelle 69, à compter du 01.07.2025 jusqu'au 31.12.2033.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2026-06 GRATIFICATION FINANCIERE

La commune a accueilli un stagiaire ROUSSEL Noa, étudiant en bac professionnel animation présent tous les mercredis et une semaine complète du 02.10.2024 au 25.06.2025 durant l'ALSH dans le cadre de son cursus scolaire.

En règle générale, ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un stage de mise en situation en milieu professionnel de plus de 2 mois ou 308 h de travail et intégré dans un cursus scolaire, une gratification minimale de 4.35€ par heure de stage, exonérée de charges sociales doit être versée par l'employeur.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à M. ROUSSEL Noa la rémunération prévue de 4.35 € pour 33 jours de travail à raison de 7h/jour soit 1 004.85 € au total, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser (hormis la cotisation AT prise en charge par l'établissement scolaire).
- De régler ces dépenses à l'article 6218 du budget

2026-07 BAIL LOGEMENT DE GENDARMERIE

Logement « ancienne gendarmerie » RDC appartement 1

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement du RDC de l'ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de M. RAMAGE Mathéo au 01.01.2026
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Questions et informations diverses :

- Ouverture de la boulangerie le mardi 20 janvier 2026 à 7h30
- Un compte rendu a été fait sur la réunion de la semaine dernière, avec Monsieur Aurélien BOURRIAUD d'Enedis. Beaucoup d'informations ont été données sur la gestion des pannes électriques et sur les abonnements de compteurs. Un travail d'étude des données disponibles est en mesure de dégager des économies au niveau de nos factures d'électricité
- La commission des listes électorales doit se réunir le 19 ou 20 février 2026.
- Il est décidé de fixer la date de la commission communale des impôts le mardi 3 mars 2026 à 9h30
- Prochaine réunion de conseil le lundi 16 février 2026
- En raison de la baisse de la rémunération du livret A de 1.70% à 1.50 % au 1^{er} février 2026, le taux de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel devrait passer de 2.30 % (1.70 % + 0.6%) à 2.10 % (1.50% + + 0.60 %)

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 16.02.2026 à 19h30

Réunion de travail les 26.01, 02 et 09.02.2026 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.02.2026

Le secrétaire de séance :

Valérie VINCENT



Le Maire,

André TROTTET

